



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

stationnement

Question écrite n° 73354

Texte de la question

Mme Martine Aurillac appelle l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Elle lui demande de bien vouloir lui indiquer dans quels délais sera adopté le décret en Conseil d'État, qui fixera notamment les conditions d'application des nouvelles dispositions relatives à la délivrance de la carte de stationnement pour personnes handicapées.

Texte de la réponse

L'article 65 de la loi du 11 février 2005 a supprimé les dispositions contenues dans la loi de modernisation sociale qui prévoyaient la possibilité pour les maires d'accorder des autorisations de stationner sur des emplacements réservés aux personnes titulaires de la carte « Station debout pénible ». Cet article prévoit, en revanche, que toute personne atteinte d'un handicap qui réduit de manière importante et durable sa capacité et son autonomie de déplacement à pied ou qui impose qu'elle soit accompagnée d'une tierce personne dans ses déplacements, peut obtenir une carte de stationnement pour personne handicapée. Cette carte sera délivrée par le préfet conformément à l'avis du médecin chargé de l'instruction de la demande. Par ailleurs, il est également prévu que les organismes utilisant un véhicule destiné au transport collectif des personnes handicapées peuvent recevoir une telle carte. Les conditions d'application de ces dispositions seront fixées par un décret en Conseil d'État. Ce décret, qui a reçu un avis du Conseil national consultatif des personnes handicapées le 24 août dernier, sera publié prochainement.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Aurillac](#)

Circonscription : Paris (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73354

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Ministère attributaire : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 septembre 2005, page 8507

Réponse publiée le : 3 janvier 2006, page 122